

Procès-verbal de la séance du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin tenue le 27 février 2024, à 19 h à la salle des Érables du siège social à Saint-Georges ou par visioconférence.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M^{me} Marie-Ève Barrette – présentiel
M. Martin Blouin – présentiel
M. Sébastien Dostie – présentiel
M^{me} Marie-Josée Fecteau – présentiel
M^{me} Virginie Goulet – présentiel
M. Claude Lambert – présentiel
M. Jérôme L'Heureux – présentiel
M. Clermont Maranda – présentiel
M^{me} Julia Montminy – présentiel
M^{me} Mélanie Plante – présentiel
M. Jean-Sébastien Poulin Lessard – visioconférence
M^{me} Lisa Royer – visioconférence
M^{me} Annie Vachon – présentiel

PERMANENCE :

M. Fabien Giguère – directeur général – présentiel
M^{me} Isabelle F. Gilbert – directrice générale adjointe – présentiel
M^{me} Karina Roy – directrice générale adjointe – présentiel
M^{me} Marie-Ève Dutil – directrice, Secrétariat général et services corporatifs – présentiel

INVITÉS :

M. Stéphane Boulanger – directeur – Services éducatifs – présentiel
M^{me} Bianca Doyon – directrice – Service des ressources matérielles – présentiel

ÉTAIENT ABSENT(E)S

M^{me} Manon Dulac
M. Jean-Christophe Rodrigue
M. Bobby St-Pierre

CA-01-02-24 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

L'avis de convocation ayant été envoyé à tous les membres en respect des règlements et la majorité des membres étant présents, M. Fabien Giguère, directeur général, déclare la réunion valablement constituée. La séance est ouverte à 19 h.

CA-02-02-24 RÉVISION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été préparé par M. Fabien Giguère, directeur général, et rédigé par M^{me} Marie-Ève Dutil, directrice du Secrétariat général et services corporatifs;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Marie-Ève Barrette, administratrice

APPUYÉ par M. Clermont Maranda, administrateur

ET RÉSOLU unanimement

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que préparé et rédigé par M^{me} Marie-Ève Dutil, directrice du Secrétariat général et services corporatifs en y ajoutant les points suivants :

16. Acceptation des recommandations de la protectrice de l'élève régionale – dossier PRE001

17. Acceptation des recommandations de la protectrice de l'élève régionale – dossier PRE002

18. Location de deux (2) classes modulaires pour l'école l'Aquarelle de Saint-Bernard

Adopté à l'unanimité

CA-03-02-24 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023 a été remise à chaque membre du conseil d'administration dans les délais selon les Règles de fonctionnement du conseil d'administration, et que M^{me} Marie-Ève Dutil, directrice du Secrétariat général et services corporatifs, est donc dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ par M. Claude Lambert, administrateur

APPUYÉ par M^{me} Virginie Goulet, administratrice

ET RÉSOLU unanimement

QUE le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023 soit accepté tel que préparé et rédigé par M^{me} Marie-Ève Dutil, directrice du Secrétariat général et services corporatifs en considérant les changements suivants à la résolution CA-14-12-23 – Cession de terrain – Municipalité de Saint-Prosper :

Au lieu de : « **CONSIDÉRANT** que le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) est propriétaire du lot 6 339 785 », on devrait lire le lot 6 339 787;

Au lieu de : « **CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-Prosper souhaite acquérir une partie de ce lot (440 mètres carrés) », on devrait lire : « ce lot complet (498,1 mètres carrés) »;

Au lieu de : « **QUE** le CSSBE cède, à titre gratuit, à la municipalité de Saint-Prosper une partie du lot 6 339 785 » on devrait lire « **QUE** le CSSBE cède, à titre gratuit, le lot 6 339 787 au complet ».

Adopté à l'unanimité

CA-04-02-24 RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE POUVOIRS (DG-01) – modifications

CONSIDÉRANT que la Loi modifiant principalement la Loi sur l'Instruction publique et édictant la Loi sur l'Institut national d'excellence en éducation a été adoptée le 7 décembre dernier;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration doit moduler le règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs (DG-01) afin de respecter les nouvelles dispositions;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général, des membres du comité consultatif de gestion et de l'équipe stratégique du Centre de services scolaires de la Beauce-Etchemin (CSSBE) concernant les modifications proposées dans le Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs (DG-01);

CONSIDÉRANT que l'article 174 de la Loi sur l'Instruction publique accorde au conseil d'administration (CA) le pouvoir de déléguer certaines de ses fonctions et certains de ses pouvoirs à une direction générale, à une direction générale adjointe, à une direction d'établissement ou de service ou à tout autre membre du personnel-cadre;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Annie A. Vachon, administratrice

APPUYÉ par M^{me} Marie-Ève Barrette, administratrice

ET RÉSOLU unanimement

QUE le Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs (DG-01) soit adopté tel que déposé par le directeur général, M. Fabien Giguère.

Adopté à l'unanimité

CA-05-02-24 ADHÉSION AU GROUPEMENT D'ACHAT POUR LES ASSURANCES DE DOMMAGES 2024-2025

CONSIDÉRANT l'expérience financièrement avantageuse, vécue les années passées, par les regroupements de certains centres de services scolaires pour l'obtention d'un portefeuille d'assurances de dommages;

CONSIDÉRANT qu'il serait avantageux de regrouper dans un seul regroupement, le regroupement de l'Est-du-Québec, d'Estrie-Montérégie et celui des centres de services scolaires des Mille-Îles et de Laval;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke a accepté de représenter les centres de services scolaires membres du regroupement auprès de la firme de conseillers en gestion de risques Gestion Turcot & Associés inc.;

CONSIDÉRANT qu'il serait dans l'intérêt du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin d'adhérer à ce nouveau regroupement d'achat d'assurances de dommages;

CONSIDÉRANT l'évolution du marché de l'assurance au Québec au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT la recommandation du conseiller du regroupement quant aux avantages financiers potentiels de prévoir la durée du contrat de service d'assurances de dommages d'une durée de 3 ans, soit 1 an ferme et 2 années d'option;

CONSIDÉRANT que l'article 42.0.2 du Règlement sur les contrats de services des organismes publics prévoit la possibilité d'options de renouvellement pour ce type de contrat de services;

CONSIDÉRANT que l'article 46 du Règlement sur les contrats de services des organismes publics stipule que l'autorisation du dirigeant de l'organisme public est requise pour tout contrat de nature répétitive dont la durée prévue, incluant tout renouvellement, est supérieure à 3 ans;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Dostie, administrateur

APPUYÉ par M. Martin Blouin, administrateur

ET RÉSOLU unanimement

D'adhérer au nouveau regroupement composé de l'Est-du-Québec, d'Estrie-Montérégie et celui des centres de services scolaires des Mille-Îles et de Laval pour le renouvellement de ses assurances de dommages pour l'année 2024-2025, pour les portefeuilles d'assurance véhicules, biens, crimes et bris de machines;

DE mandater la firme Gestion Turcot & Associés inc. pour procéder à un appel d'offres public pour le renouvellement de la couverture d'assurances de dommages pour les portefeuilles d'assurances véhicules, biens, crimes et bris de machines;

DE mandater le Centre de services scolaire des Appalaches pour réaliser l'appel d'offres public selon les politiques et procédures en vigueur à ce centre de services scolaire et d'accepter d'être responsable au même titre que celui-ci pour le présent mandat;

DE s'engager à accepter, après présentation du rapport d'analyse de la firme Gestion Turcot & Associés inc., soit d'octroyer un contrat de services d'assurances de dommages d'une durée de 3 ans, soit 1 an ferme et 2 années d'option avec la ou les firme(s) déterminée(s) à la suite d'un appel d'offres public pour l'ensemble des centres de services scolaires participants au regroupement;

D'autoriser M. Fabien Giguère, directeur général, à signer tout document découlant de la présente résolution.

Adopté à l'unanimité

CA-06-02-24 ENTENTE URGENGE MUNICIPALE – MUNICIPALITÉ DE SAINT-THÉOPHILE – polyvalente Bélanger

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique demande aux municipalités de désigner un centre d'hébergement d'urgence advenant un sinistre majeur;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) adhère à un esprit de collaboration avec les municipalités, et que plusieurs ont déjà désigné des établissements du CSSBE comme centre d'hébergement d'urgence;

IL EST PROPOSÉ par M. Claude Lambert, administrateur
APPUYÉ par M. Clermont Maranda, administrateur
ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseil d'administration du CSSBE autorise la municipalité de Saint-Théophile, lors d'un sinistre majeur et de dernier recours, d'utiliser comme centre d'hébergement d'urgence son immeuble désigné comme la polyvalente Bélanger à Saint-Martin, et ce, selon les conditions nommées dans le protocole d'entente;

QUE la présidente de ce conseil, M^{me} Mélanie Plante, et le directeur général du CSSBE, M. Fabien Giguère, soient tous deux autorisés à signer, pour et au nom du CSSBE, le protocole concernant l'urgence municipale de la municipalité de Saint-Théophile.

Adopté à l'unanimité

CA-07-02-24 ACQUISITION – PROPRIÉTÉ PRIVÉE À BEAUCEVILLE

CONSIDÉRANT l'obligation pour le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) d'assurer la sécurité de ses élèves, des membres de son personnel, des parents et des piétons sur le terrain de ses établissements;

CONSIDÉRANT que le CSSBE désire profiter de la mise en vente d'une propriété voisine à la polyvalente Saint-François (lot 4 061 025), afin d'agrandir son stationnement;

CONSIDÉRANT que le CSSBE doit demander l'autorisation du ministre de l'Éducation pour l'acquisition d'un immeuble, en vertu de l'article 272 de la Loi sur l'instruction publique;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Marie-Josée Fecteau, administratrice
APPUYÉ par M. Sébastien Dostie, administrateur
ET RÉSOLU unanimement

QUE le CSSBE dépose auprès du ministre de l'Éducation une demande d'acquisition pour la propriété sise au 217 et 217A, 114e Rue, Beauceville, appartenant à MM. Jeremy Gendron et Pier-Alexandre Vallée, propriétaires privés, au montant de 80 000 \$, prix fixé en fonction de l'évaluation municipale;

QUE le directeur général du CSSBE, M. Fabien Giguère, soit autorisé à signer pour et au nom du CSSBE, les documents nécessaires à cette transaction immobilière.

Adopté à l'unanimité

CA-08-02-24 ACQUISITION – PROPRIÉTÉ PRIVÉE À SAINT-ELZÉAR

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) désire profiter de la mise en vente d'une propriété voisine à l'école (lot 3 582 076) pour agrandir la cour d'école afin qu'elle soit convenable pour les élèves;

CONSIDÉRANT que le CSSBE doit demander l'autorisation du ministre de l'Éducation pour l'acquisition d'un immeuble, en vertu de l'article 272 de la Loi sur l'instruction publique;

IL EST PROPOSÉ par M. Clermont Maranda, administrateur
APPUYÉ par M^{me} Virginie Goulet, administratrice
ET RÉSOLU unanimement

QUE le CSSBE dépose auprès du ministre de l'Éducation une demande d'acquisition pour la propriété sise au 636 avenue Principale, à Saint-Elzéar (lot 3 582 076) appartenant à M. Simon Grenier et M^{mes} France et Martine Grenier, propriétaires privés, au montant de 230 000 \$, prix fixé en fonction de l'évaluation municipale;

QUE le directeur général du CSSBE, M. Fabien Giguère, soit autorisé à signer pour et au nom du CSSBE, les documents nécessaires à cette transaction immobilière.

Adopté à l'unanimité

CA-09-02-24 RÈGLE DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (DG-06) – modifications

CONSIDÉRANT que la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique et édictant la loi sur l'Institut national d'excellence en éducation a été adoptée le 7 décembre dernier;

CONSIDÉRANT qu'en fonction de cette loi, le conseil d'administration doit modifier la Règle de fonctionnement du conseil d'administration (DG-06);

IL EST PROPOSÉ par M. Claude Lambert, administrateur
APPUYÉ par M^{me} Marie-Ève Barrette, administratrice
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Règle de fonctionnement du conseil d'administration (DG-06) soit adoptée telle que déposée par M^{me} Marie-Ève Dutil, directrice du Secrétariat général et services corporatifs.

Adopté à l'unanimité

CA-10-02-24 CESSION DE CONTRAT DE TRANSPORT SCOLAIRE N° 15 – Josée Lapointe

CONSIDÉRANT que le Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs (DG-01) du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) stipule que le conseil d'administration (CA) doit approuver les ventes et les transferts de contrats de transport scolaire;

CONSIDÉRANT que Josée Lapointe a obtenu un contrat de transport scolaire no 15 du CSSBE couvrant le circuit 415 pour une durée de 8 ans, soit de 2017-2018 à 2024-2025;

CONSIDÉRANT que Autobus Fecteau inc. entend acheter et poursuivre l'exécution de ce contrat à titre de propriétaire sous sa raison sociale, soit Autobus Fecteau inc.;

CONSIDÉRANT que cette transaction est en vigueur depuis le 14 août 2023;

CONSIDÉRANT que ce contrat ne peut être cédé, transféré ni aliéné sans l'accord préalable du CSSBE;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Dostie, administrateur
APPUYÉ par M^{me} Marie-Josée Fecteau, administratrice
ET RÉSOLU unanimement

QUE le CSSBE accorde la cession du contrat de transport scolaire no 15 - Josée Lapointe et la vente de ce contrat à Autobus Fecteau inc. conformément au document déposé et présenté par le directeur du Service des ressources informationnelles et organisationnelles, M. Jérôme L'Heureux.

Adopté à l'unanimité

CA-11-02-24 CHANGEMENT D'ACTIONNAIRES AU CONTRAT DE TRANSPORT SCOLAIRE N° 06 – Les Autobus Lachance inc.

CONSIDÉRANT que le Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs (DG-01) du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) stipule que le conseil d'administration (CA) doit approuver les ventes et les transferts de contrats de transport scolaire;

CONSIDÉRANT que Les Autobus Lachance inc. ont obtenu un contrat de transport scolaire no 06 du CSSBE couvrant les circuits 202 à 206, 208, 209, 231, 233, 234 et 277 pour une durée de 8 ans, soit de 2017-2018 à 2024-2025;

CONSIDÉRANT que Les Autobus Lachance inc. demandent un changement d'actionnaires afin que M^{me} Valérie Bernier et MM. Philippe et Olivier Bernier puissent combler la vacance du poste d'administrateur et dirigeant de la société en tant que propriétaires;

CONSIDÉRANT que cette transaction est en vigueur depuis le 18 août 2023;

CONSIDÉRANT que ce contrat ne peut être cédé, transféré ni aliéné sans l'accord préalable du CSSBE;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Annie A. Vachon, administratrice

APPUYÉ par M^{me} Julia Montminy, administratrice

ET RÉSOLU unanimement

QUE le CSSBE accorde le changement d'actionnaires du contrat de transport scolaire no 06 - Les Autobus Lachance inc. conformément au document déposé et présenté par le directeur du Service des ressources informationnelles et organisationnelles, M. Jérôme L'Heureux.

Adopté à l'unanimité

CA-12-02-24 TERRAINS SPORTIFS – école des Deux-Rives

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) sous réserve de l'obtention d'une aide financière du MEQ, planifie réaliser à l'été 2024, un projet d'aménagement d'une surface synthétique de football et de soccer à l'école des Deux-Rives de Saint-Georges;

CONSIDÉRANT que ce terrain synthétique sera d'une dimension de 50 verges X 100 verges;

CONSIDÉRANT que la direction de l'école a déposé une demande financière au CSSBE dans le cadre de la mesure 50530 (amélioration des cours d'école) du ministère de l'éducation du Québec en vue d'obtenir une aide financière pouvant aller jusqu'à un maximum de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT que le CSSBE accepte de contribuer une aide financière pouvant aller jusqu'à un maximum de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT que ce terrain synthétique sera la propriété exclusive du CSSBE;

CONSIDÉRANT que le rapport d'ouverture et l'analyse des soumissions concernant le projet révèlent que le soumissionnaire offrant la soumission la plus avantageuse est :

Excavation Bolduc inc.
Considération : 1 504 014, 59 \$

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Julia Montminy, administratrice
APPUYÉ par M. Sébastien Dostie, administrateur
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil d'administration du CSSBE adjuge le contrat à l'entreprise Excavation Bolduc inc. au montant de 1 504 014,59 \$ avant les taxes, le tout conformément aux soumissions déposées et aux documents d'appels d'offres;

QUE M. Fabien Giguère, directeur général, soit désigné pour signer tout document nécessaire pour ce projet.

Adopté à l'unanimité

CA-13-02-24 AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'AIR – école les Petits-Castors

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) a pour fonction de construire, réparer ou entretenir ses biens (LIP 266);

CONSIDÉRANT que le Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs (DG-01) précise que le conseil d'administration (CA) doit autoriser tout contrat de travaux de construction comportant une dépense de 2 500 000 \$ et plus;

CONSIDÉRANT que le CSSBE prévoit l'amélioration de la qualité d'air, pour l'école des Petits-Castors;

CONSIDÉRANT que le rapport d'ouverture et l'analyse des soumissions concernant le projet révèlent que le soumissionnaire offrant la soumission la plus avantageuse est :

Rénovam inc.
Considération : 2 939 800 \$

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Marie-Josée Fecteau, administratrice
APPUYÉ par M. Martin Blouin, administrateur
ET RÉSOLU unanimement

QUE le CA du CSSBE adjuge le contrat à l'entreprise Rénovam inc. au montant de 2 939 800 \$ avant les taxes, le tout conformément aux soumissions déposées et aux documents d'appels d'offres;

QUE M. Fabien Giguère, directeur général, soit désigné pour signer tout document nécessaire pour ce projet.

Adopté à l'unanimité

CA-14-02-24 ACCEPTATION DES RECOMMANDATIONS DE LA PROTECTRICE DE L'ÉLÈVE RÉGIONALE – dossier PRE001

CONSIDÉRANT le processus pour le traitement des plaintes formulées par les élèves et leurs parents;

CONSIDÉRANT les recommandations de la protectrice régionale de l'élève concernant le dossier PRE001;

II EST PROPOSÉ par Clermont Maranda, administrateur
APPUYÉ par Virginie Goulet, administratrice
ET RÉSOLU unanimement

QUE les membres du conseil d'administration adoptent l'ensemble des recommandations émis par la protectrice régionale de l'élève;

QUE M^{me} Karina Roy, directrice générale adjointe, s'assure de l'application de ces recommandations.

Adopté à l'unanimité

CA-15-02-24 ACCEPTATION DES RECOMMANDATIONS DE LA PROTECTRICE DE L'ÉLÈVE RÉGIONALE – dossier PRE002

CONSIDÉRANT le processus pour le traitement des plaintes formulées par les élèves et leurs parents;

CONSIDÉRANT les recommandations de la protectrice régionale de l'élève concernant le dossier PRE002;

II EST PROPOSÉ par Sébastien Dostie, administrateur

APPUYÉ par Claude Lambert, administrateur

ET RÉSOLU unanimement

QUE les membres du conseil d'administration adoptent l'ensemble des recommandations émis par la protectrice régionale de l'élève;

QUE M^{me} Karina Roy, directrice générale adjointe, s'assure de l'application de ces recommandations

Adopté à l'unanimité

CA-16-02-24 LOCATION DE DEUX (2) CLASSES MODULAIRES POUR L'ÉCOLE L'AQUARELLE DE SAINT-BERNARD

CONSIDÉRANT le besoin d'espace à l'école l'Aquarelle de Saint-Bernard pour les cinq (5) prochaines années;

CONSIDÉRANT que la location de deux (2) classes modulaires pourrait pallier ce besoin d'espace;

CONSIDÉRANT que le rapport d'ouverture et l'analyse des soumissions concernant le projet révèlent que le soumissionnaire offrant la soumission la plus avantageuse est :

Location RCM

Considération : 991 565,00 \$

QUE le conseil d'administration (CA) adjuge le contrat à l'entreprise location RCM;

QUE M. Fabien Giguère, directeur général, soit désigné pour signer tout document nécessaire à ce projet.

Adopté à l'unanimité

À 8 h 04, sur proposition de M^{me} Marie-Ève Barrette, administratrice, appuyée par M. Claude Lambert, administrateur, la séance est levée.

Mélanie Plante
Présidente du CA

Marie-Ève Dutil, directrice
Secrétariat général et services corporatifs